

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire, à la suite de la convocation du 26 juin 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSIERE Sebastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, GAIOTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, conseillers municipaux.

Absents excusés : BARBARA Mathys et BRUGGER Éric.

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du CGCT.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture du dernier procès-verbal de séance du conseil municipal
- Attribution d'une subvention exceptionnelle – aide à la création de l'association les amis de Lucien Péraire
- Mise à disposition parcelle ZK447 – surpresseur réseau AEP EAU47
- Création emploi non permanent aux services techniques
- Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols
- Taux de la Taxe d'aménagement sur les zones économiques
- Avis du conseil municipal sur la demande d'exploitation de la carrière du site de Vianne
Accès au dossier : *Participation du public par voie électronique, extension/renouvellement carrière de Lavardac - Avis d'ouverture d'enquête publique - Publications légales - Publications - Les services de l'État dans le Lot-et-Garonne*
- Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2025 de la SEM47 – concession cœur de bastide
- Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026 a été transmis aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026.

N° DEL-46-2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIDE A LA CREATION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE LUCIEN PERAIRE

Dans le cadre de la création de l'association les amis de Lucien Péraire, une participation financière est sollicitée auprès de la commune. Les actions proposées seront complémentaires de celles déjà engagées par la commune avec la volonté de rendre hommage et de promouvoir la mémoire de ce voyageur espérantiste lavardacais dans le cadre d'animations culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle de 250 € à l'association « Les Amis de Lucien Péraire » ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

N° DEL-47-2026 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (RECRUTEMENT PONCTUEL)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 14 avril 2026 de délégation au Maire pour le recrutement d'agents contractuels ;

Considérant que dans le cadre d'un recrutement de contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire pour chaque recrutement de prendre une délibération créant l'emploi ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter temporairement

un personnel pour les services techniques afin de renforcer l'équipe pour répondre aux besoins quotidiens d'entretien de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur Gilles FOUYSSAC, adjoint délégué au personnel et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public pour une période de 12 mois allant du 06 juillet 2026 au 05 juillet 2027 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial. Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial indice brut 367 – indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité/l'établissement ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

N° DEL-48-2026 - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ZK77 (POUR PARTIE) LD DUPONT POUR EQUIPEMENT DU SYNDICAT EAU47 – CONVENTION D'EAU47

Le syndicat EAU47, dans le cadre de ses compétences, doit installer un surpresseur nécessaire au bon fonctionnement du réseau d'eau potable du lotissement « Le Clos du Vignoble ». L'emplacement projeté se situe sur la parcelle cadastrée ZK 77, avenue des Grands-Champs (cf plan joint).

L'ouvrage et réseaux ainsi situés sur cet emplacement seront propriété de EAU47 et à ce titre seront entretenus et renouvelés par EAU47. Les équipements nécessaires pour cet ouvrage sont un regard maçonné de 3,5m x 5m, une armoire électrique et un accès depuis la route départementale 258.

Considérant l'intérêt public de l'équipement,

Considérant la proposition de convention par le syndicat EAU47,

Considérant la servitude de passage et de stationnement sur la parcelle désignée,

Considérant la demande de création d'accès sur la RD 258 au conseil départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention** de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZK77 (cf plan joint) ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à la signer.

N° DEL-49-2026 - CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La convention proposée par Albret Communauté a pour objet d'assurer une parfaite coordination entre les services municipaux et le service instructeur mutualisé des autorisations du droit des sols de l'EPCI, pour l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations du droit des sols, dont la compétence continue d'appartenir au Maire de la Commune.

Cette convention précise les missions et obligations de chaque partie l'une envers l'autre, dont le respect conditionne l'efficacité du processus aboutissant à une prise de décision par la Commune, en conformité

avec le cadre législatif et réglementaire applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la délibération d'Albret Communauté en date du 26 janvier 2017 relative à la création du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols, et des postes correspondants ;

Considérant qu'en début de mandat il est nécessaire de reconduire la convention organisant les différentes étapes et la répartition des missions dans la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la commune est le guichet des demandes d'autorisation et que le Maire reste compétent dans la délivrance des autorisations ;

Considérant la convention annexée à la délibération ;

Le Conseil Municipal
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

N° DEL-50-2026 : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES ECONOMIQUES (REVERSEMENT A L'EPCI)

Vu la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

La taxe d'aménagement (TA) est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle constitue un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

C'est une taxe unique composée de 2 parts (communale et/ou intercommunale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

La loi de finances de 2022 a modifié les modalités de partage de la TA entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent. Aussi, l'article L331-2 du Code de l'urbanisme prévoit désormais que « **tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences**, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. » Le reversement est désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation n'opère pas de distinction sur le type d'aménagement, notamment zones d'activités économiques, en revanche elle implique une participation de l'intercommunalité aux charges d'équipements publics.

Dans les statuts d'Albret Communauté figure la compétence obligatoire : « Développement économique et tourisme » et plus particulièrement : « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Par ailleurs, et dès 2018, les élus communautaires convenaient d'un reversement à 100% de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.

Dans ces conditions, depuis 2022 le cadre de la taxe d'aménagement pour **la commune de Lavardac**, sur le fondement de la compétence « Développement économique et tourisme » et compte tenu de l'intervention de la communauté de communes se traduit par le reversement à 100% de la part communale perçue sur les zones d'activités économiques (industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires) :

- ✓ **Zone d'activité de l'Hérisson 47230 LAVARDAC**

✓ **Zone d'activité de Cugnérayres 47230 LAVARDAC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé

Après en avoir délibéré

DÉCIDE, (à l'unanimité)

► **De poursuivre** le reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Lavardac sur les périmètres d'intervention en matière de développement économique et tourisme, à savoir les Zones d'activités économiques du territoire d'Albret communauté existantes ou à venir (création, extension, ...)

► **De fixer** le taux de la Taxe d'Aménagement sur les zones économiques (Usae, Aue, Ur) du PLUI à 4 %.

N° DEL-51-2026 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DU SITE DE VIANNE

Contexte : La première autorisation préfectorale de la carrière date de 1989. Elle est actuellement autorisée pour une surface d'environ 2 ha 28 a, pour une durée de 20 ans, un tonnage moyen extrait de 4 000 t/an et un maximum de 5 000 t/an. L'épaisseur maximale d'extraction autorisée est de 12 m.

L'exploitation a été transférée à la SAS La Carrière site de Vianne en 2018. L'autorisation arrivant à son terme, l'exploitant souhaite déposer une demande de renouvellement et d'extension pour l'exploitation de cette carrière. L'extension étant inférieure à 25 ha et après examen au cas par cas, le projet de renouvellement et d'approfondissement n'est pas soumis à étude d'impact mais à étude d'incidence, avec une concertation publique par voie électronique du 08 juin au 07 juillet inclus. Les communes concernées sont : Barbaste, Montgaillard-en-Albret, Nérac, Vianne, Xaintrailles et Lavardac.

La demande faisant l'objet d'un avis porte ainsi sur :

- une demande de renouvellement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant la rubrique 2510-1 pour une surface d'environ 2 ha 28 a,
- une demande de régularisation concernant la rubrique 2517 pour une surface d'environ 1 ha 54 a (cette rubrique est soumise à enregistrement),
- une demande d'extension concernant la rubrique 2510-1 pour une surface d'environ 5 ha 38 a,
- une production moyenne de 6 750 t/an (8 000 t/an au maximum),
- une durée d'autorisation de 30 ans,
- une demande de renouvellement concernant la rubrique 2524, soumise à déclaration (atelier de sciage, taillage et polissage des pierres),
- une demande de déclaration pour la valorisation des déchets de sciage (rubrique 2515-1b) à l'aide d'un groupe mobile de concassage-criblage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2026-05-12-00001 du 12 mai 2026 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'extension et de renouvellement d'une carrière de roches calcaires ornementales, située à Lavardac au lieu-dit « Roquefon » exploitée par la société la Carrière Site de Vianne,

Vu le rayon d'affichage de 3 km déterminé par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées, incluant les communes de Barbaste, Lavardac, Montgaillard-en-Albret, Nérac, Vianne et Xaintrailles,

Considérant la présentation faite du projet par M. Bernard SAUBOI ET M. Laurent CABARRY, exploitants de la carrière,

Considérant les échanges avec les propriétaires riverains lors de la période de concertation,

Considérant la proposition de l'exploitant de passer le recul de l'exploitation du gisement de 10 à 30 mètres par rapport à la limite du propriétaire riverain (ZB28, 70 et 100),

Considérant la création d'un espace tampon végétalisé suivant les essences contenues dans l'étude paysagère,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé

Après en avoir délibéré

DÉCIDE, (à l'unanimité)

- de donner un avis **favorable sous réserve** de respecter les adaptations proposées (soit un recul de 10 à 30 mètres et une zone tampon végétalisée) qui devront figurer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la demande d'extension et de renouvellement de la carrière.

N° DEL-52-2026 : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2025 DE LA SEM47 – CONCESSION CŒUR DE BASTIDE

Contexte : La commune de Lavardac a décidé d'engager une opération d'aménagement de sa bastide et de la confier à la SEM47 par contrat de concession en date du 13 septembre 2023.

Le compte-rendu à la collectivité a pour objet de présenter l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2025 et de préciser les perspectives pour 2026 et les années suivantes.

Chaque année, la SEM47 a l'obligation légale de présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC). Ce compte rendu fait l'objet d'une présentation et d'une adoption par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 13 septembre 2023 entre la SEM47 et la commune ;

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité et le bilan prévisionnel de la concession établis par la SEM47 et joint en annexe de la présente délibération.

Où la présentation faite par le directeur de la SEM47, Monsieur Cyril GALTIE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé

Après en avoir délibéré

DECIDE, (à l'unanimité)

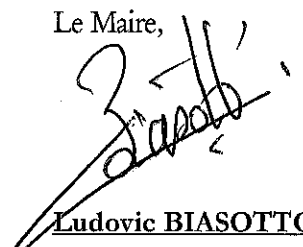
1. **D'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité et le bilan financier de la concession cœur de bastide 2025 établis par la SEM47, joints en annexe.
2. **D'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

➤ **AFFAIRES DIVERSES :**

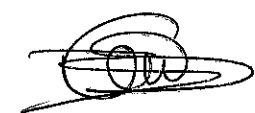
- Rappel de la fête du kiosque le 13 juillet
- Concert de Jazz le 17 juillet avec un besoin d'aide des élus
- Visite de Mme la Ss-Préfète de Marmande-Nérac le 12 août : présentation des projets du cœur de bastide

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h35.

Le Maire,


Ludovic BIASOTTO.

La secrétaire de Séance,


Corinne BOUSQUET.

Liste des délibérations

<u>N° Délibération</u>	<u>Nomenclature</u>		<u>Objet de la délibération</u>	<u>N° Page</u>
	<u>N°</u>	<u>Thème</u>		
//		Fonctionnement des assemblées	Approbation des PV de la séance du conseil municipal du 22 Juin 2026	41-2026
<u>DEL-46-2026</u>	1	Subvention	Attribution d'une subvention exceptionnelle - aide à la création de l'association les amis de Lucien Péraire	48 - 2026
<u>DEL-47-2026</u>	2	Personnel contractuel	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel (recrutement ponctuel)	48 - 2026
<u>DEL-48-2026</u>	3	Domaine et patrimoine	Mise à disposition d'une parcelle communale ZK77 (pour partie) LD Dupont pour équipement du syndicat EAU47 - Convention d'EAU47	49 - 2026
<u>DEL-49-2026</u>	4	Intercommunalité	Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme	49 - 2026
<u>DEL-50-2026</u>	5	Fiscalité	Taux de la Taxe d'aménagement sur les zones économiques (versement à l'EPCI)	50 - 2026
<u>DEL-51-2026</u>	6	Autre acte	Avis du conseil municipal sur la demande d'exploitation de la carrière du site de Vianne	51 - 2026
<u>DEL-52-2026</u>	7	Délégation de service public	Compte-Rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2025 de la SEM47 - concession cœur de bastide	52 - 2026